

▶ LES ANIMATIONS DU MOIS D'AVRIL

▶ Ateliers Seniors jeux de société :

Mardi 18 et mardi 25 Avril – Gratuit - Salle polyvalente du CCAS

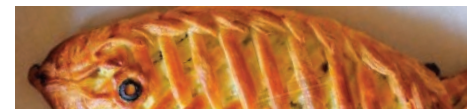
Inscription à partir du lundi 03 Avril au RIS de 8h00 à 12h00



▶ Ateliers culinaires

Pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale

▷ Mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 16h00 : réalisation du rapid'cake au thon et du cake aux légumes de printemps.



▷ Mardi 25 avril de 13h15 à 15h15 : atelier cuisine : réalisation du gâteau « choco courgette » avec l'équipe de la Banque Alimentaire.



Inscriptions à l'épicerie sociale ou au 03 27 29 84 59

▶ LE CHÈQUE ÉNERGIE EXCEPTIONNEL

Le chèque énergie est une aide de l'état destinée aux ménages aux revenus modestes qui permet de payer une partie des factures d'énergie.

Pour faire face à la crise économique, deux chèques énergie exceptionnels sont venus compléter ce dispositif : le chèque « opération fioul » et « opération bois ».

Le chèque énergie fioul a pris fin au 31 mars 2023. En revanche, le chèque énergie exceptionnel « opération bois » peut être demandé jusqu'au 30 avril. Il permet aux ménages se chauffant au bois d'obtenir une aide financière, de 50 à 200 € sur conditions de revenus.

Informations, simulateur et demande sur le portail <https://chequeboisfioul.asp-public.fr>

▶ ACTU CCAS

Permanence Mutuelle communale JUST

Jeudi 04 mai 2023.

Sur rdv au 03 27 28 17 64



▶ TAXE FONCIÈRE 2023

La taxe foncière 2023 : exonération, dégrèvement et plafonnement.

Si vous êtes propriétaire d'un bien au 1er janvier de l'année, alors vous êtes redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La loi de finances pour 2023 prévoit un plafonnement de la taxe sur la résidence principale et plusieurs cas d'exonération ou de dégrèvement.

▶ Exonération de la taxe foncière sur la résidence principale :

Il est toutefois possible, dans certains cas, d'être exonéré de taxe foncière. Cette exonération dépend de l'âge de la personne, du montant de ses revenus et de la situation personnelle. C'est notamment le cas des bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), des seniors de plus de 75 ans sous condition de ressources et des titulaires de l'Allocation aux adultes handicapés sous condition de ressources. L'exonération se fait automatiquement si vous remplissez les conditions.



▶ Dégrèvement pour les plus de 65 ans :

si vous avez entre 65 ans et 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de la taxe foncière d'un montant de 100 € si vos ressources sont inférieures aux plafonds fixés. Cette réduction s'applique automatiquement.



▶ Le plafonnement de la taxe foncière selon les revenus :

si vous ne pouvez pas bénéficier d'une exonération, vous pouvez peut-être bénéficier d'un plafonnement de la taxe foncière. Il consiste à supprimer la partie de la taxe foncière qui dépasse 50 % des revenus de votre foyer fiscal. Ce plafonnement s'applique sous certaines conditions.

La demande de plafonnement peut se faire via le formulaire disponible sur le site des impôts.

▶ COLLECTE

L'épicerie sociale Joséphine Baker a besoin de vous !



Afin de préparer les prochaines animations, l'épicerie sociale recherche des boîtes vides de lait bébé ainsi que des boîtes de café soluble vides.

Vous pouvez les déposer à l'épicerie sociale au 41 rue Jules Ferry ou au CCAS.